

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Fonds régions et ruralité

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

2025-2029

Volet 2 – Développement territorial

Volet 3 - Vitalisation



Rédaction :

Nancy Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière

Jérémie Vachon

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint



Adopté par le conseil de la MRC le 30 mars 2026

Résolution : 2026.03.9960

MRC des Laurentides

1255, chemin des Lacs, Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0

Courriel : adm@mrclaurentides.qc.ca

En partenariat avec :



Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Vision stratégique	1
3. Identification des enjeux territoriaux.....	2
3.1. Pressions sur le logement et attractivité résidentielle	2
3.2. Mobilité durable et accessibilité territoriale	4
3.3. Déséquilibre démographique et vulnérabilités sociales	6
3.4. Diversification et optimisation économiques.....	7
3.5. Protection des milieux naturels	8
3.6. Changements climatiques et résilience territoriale	8
3.7. Capacité organisationnelle et mutualisation municipale	9
3.8. Synthèse des enjeux structurants.....	9
4. Priorités d'intervention	10
5. Appui aux projets – FRR volet 2	18
5.1. Demandeurs admissibles – volet 2	18
5.2. Demandeurs non admissibles – volet 2	18
5.3. Projets admissibles – volet 2	19
5.4. Projets non admissibles – volet 2.....	20
5.5. Dépenses admissibles – volet 2.....	20
5.6. Dépenses non admissibles – volet 2	20
6. Appui aux projets - FRR volet 3	22
6.1. Demandeurs admissibles – volet 3	24
6.2. Demandeurs non admissibles – volet 3	24
6.3. Projets admissibles – volet 3	24
6.4. Projets non admissibles – volet 3.....	24
6.5. Dépenses admissibles – volet 3.....	25
6.6. Dépenses non admissibles – volet 3	25
7. Modalités d'aide financière	26
7.1. Contribution du bénéficiaire	28
7.2. Maximum d'aide financière.....	28
7.2.1. Volet 2.....	28
7.2.2. Volet 3.....	28
7.3. Taux maximal de subvention	28

7.3.1.	Volet 2.....	28
7.3.2.	Volet 3.....	29
7.4.	Règles de cumul des aides financières	29
7.4.1.	Volet 2.....	29
7.4.2.	Volet 3.....	29
8.	Appels de projets.....	29
8.1.	Volet 2	29
8.2.	Volet 3	29
9.	Critères d'analyse des projets	30
9.1.	Volet 2	30
9.2.	Volet 3	31
10.	Reddition de comptes.....	31

Annexes

Annexe 1	Dépenses d'administration admissibles
Annexe 2	Définitions
Annexe 3	Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

Liste des acronymes

ATCL	Programme <i>Accélérer la transition climatique locale</i> du MAMH/MELCCFP
AVT	Association de villégiature Tremblant
CCMT	Centre collégial Mont-Tremblant
CDE	Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides
CIE	Centre d'intégration en emploi des Laurentides
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
CJE	Carrefour Jeunesse Emploi
CPERL	Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides
CRE	Conseil régional de l'environnement des Laurentides
ESD	Entente sectorielle de développement
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GMR	Gestion des matières résiduelles
FRR	Fonds régions et ruralité
IVÉ	Indice de vitalité économique, déterminé par le MAMH
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OBV	Organisme de bassins versants
OMH	Office municipal d'habitation
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
Q4/Q5	Municipalités dont l'indice de vitalité économique (IVÉ) est situé dans le quatrième ou le cinquième quintile, respectivement
SADC	Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides
SADT	Schéma d'aménagement et de développement du territoire
SCHL	Société canadienne d'hypothèque et de logement
SEL	Synergie économique Laurentides
SHQ	Société d'habitation du Québec
SMT	Station Mont-Tremblant
TACAL	Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle
TACL	Transport adapté et collectif des Laurentides
TACP	Transport adapté et collectif de Papineau
TAPU	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains

Liste des figures

- Figure 1** Extrait des 4 axes d'intervention de la MRC des Laurentides en matière d'habitation.
- Figure 2** Classement des municipalités de la MRC des Laurentides selon les quintiles de l'indice de vitalité économique (IVÉ) de 2022.

Liste des tableaux

- Tableau 1** Données relatives aux 17 plus petites municipalités de la MRC des Laurentides. À des fins d'interprétation, les municipalités de moins de 5000 habitants englobent celles de moins de 2000 habitants, lesquelles englobent celles de moins de 1000 habitants.
- Tableau 2** Résumé des modalités d'aide financière pour les volets 2 et 3 du FRR.

1. Contexte

Le présent Cadre d'intervention (ci-après, le « Cadre ») s'inscrit dans la logique des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Il a été élaboré conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et constitue l'outil stratégique encadrant l'utilisation des sommes déléguées à la MRC des Laurentides via le FRR afin de soutenir la vitalité de son territoire.

Le *Volet 2 – Développement territorial* permet à la MRC d'appuyer des projets structurants et des initiatives répondant à ses priorités locales et régionales. Le *Volet 3 – Vitalisation*, pour sa part, cible plus spécifiquement les municipalités faisant face à des défis de vitalité économique ou démographique plus marqués, en soutenant des interventions adaptées à leurs réalités particulières. Le présent Cadre assure une cohérence d'ensemble entre ces deux volets, tout en tenant compte de leurs objectifs distincts.

La démarche ayant mené à son élaboration repose sur un exercice de réflexion renouvelé portant sur les enjeux territoriaux et les priorités d'intervention de la MRC. La planification stratégique 2022-2027 a permis d'établir des orientations claires et de concrétiser plusieurs actions structurantes. Plusieurs objectifs ont été atteints ou significativement avancés au cours de cette période, contribuant à faire évoluer le territoire.

Depuis 2022, le contexte socioéconomique, démographique et environnemental s'est toutefois transformé. Certains enjeux se sont accentués — notamment en matière d'habitation et d'emploi — tandis que d'autres ont évolué ou ont été partiellement résolus grâce aux actions réalisées. De nouveaux défis liés aux changements climatiques, à la capacité municipale et à la résilience organisationnelle occupent désormais une place plus centrale dans la réflexion territoriale.

Dans cette perspective, la MRC des Laurentides a choisi de profiter de l'élaboration du présent Cadre pour amorcer une mise à jour complète de sa planification stratégique. Elle écourte ainsi la durée de sa planification 2022-2027 afin de déployer une nouvelle planification couvrant la période 2026-2031, mieux arrimée aux réalités actuelles et aux enjeux émergents.

Le Cadre repose donc sur une vision actualisée des priorités de vitalité territoriale. Il assure la continuité des travaux déjà réalisés, tout en intégrant une lecture renouvelée des besoins du territoire, dans une perspective de cohérence, d'adaptation et de développement durable.

2. Vision stratégique

Pour le présent Cadre, la MRC des Laurentides conserve l'énoncé de vision stratégique dont elle s'est dotée en 2022 lors de l'exercice de planification stratégique quinquennale :

En 2030, la MRC des Laurentides confirme sa vocation de milieu de vie par excellence en :

- a) *Démontrant un leadership reconnu dans l'art de vivre en milieux rural, urbain et de villégiature;*

- b) *Maintenant un sain équilibre entre la diversité de son économie, la vitalité de ses municipalités et la protection de son environnement naturel et exceptionnel dans une perspective de développement durables;*
- c) *Offrant des environnements et des services favorables aux saines habitudes de vie et à la préservation des écosystèmes naturels.*

3. Identification des enjeux territoriaux

La MRC des Laurentides présente une réalité territoriale unique, notamment liée à l'importance de sa clientèle de villégiature. En plus d'une population permanente en croissance, le territoire accueille une proportion significative de résidences secondaires, dont le nombre ne cesse de croître. Cette dynamique contribue à la vitalité économique et à l'attractivité du territoire, mais elle entraîne également des besoins distincts en matière d'infrastructures, de services municipaux, d'aménagement du territoire et de gestion des milieux de vie. Cette cohabitation constitue une caractéristique structurante du territoire et influence directement la planification des infrastructures, des services et des milieux de vie

Certains défis identifiés en 2022 demeurent bien présents, bien qu'ils aient changé d'intensité ou de nature. D'autres se sont accentués, notamment en matière d'habitation et d'emploi, tandis que des enjeux liés aux changements climatiques, à la résilience organisationnelle et à la capacité municipale occupent désormais une place plus centrale dans la réflexion stratégique.

Dans le cadre de l'exercice de réflexion renouvelé amorcé en vue de la planification 2026-2031, la MRC a procédé à une actualisation de son diagnostic territorial. Cette mise à jour tient compte des transformations observées depuis 2022, de l'évolution des priorités locales et régionales ainsi que de l'émergence de nouveaux enjeux.

Les enjeux présentés dans la présente section reflètent ainsi une lecture actualisée de la situation territoriale. Ils sont interreliés et appellent une intervention concertée, cohérente et durable afin d'assurer un développement équilibré et une vitalité renforcée de l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides.

3.1. Pressions sur le logement et attractivité résidentielle

L'attractivité exceptionnelle du territoire de la MRC des Laurentides fait en sorte qu'il y a une pression soutenue sur l'offre de logements, et de façon toute particulière sur l'offre de logements abordables¹.

La MRC des Laurentides présente une dynamique particulière marquée par une forte présence de villégiature et une proportion importante de résidences secondaires. Cette réalité influence directement :

- La disponibilité des logements destinés à la population permanente;

¹ Lorsqu'il est question de logement abordable dans le contexte du présent Cadre, on exclut les logements sociaux et les logements communautaires.

- La structure des prix de l'immobilier;
- L'accès au logement pour les ménages locaux.

Au cours des dernières années, la hausse significative de la valeur foncière et des coûts de location a accentué les difficultés d'accès à un logement abordable, notamment pour :

- Les travailleurs de l'industrie récréotouristique;
- Les étudiants postsecondaires;
- Les jeunes ménages.

Par ailleurs, la multiplication des résidences de tourisme et des locations de courte durée contribue à réduire l'offre locative traditionnelle dans plusieurs municipalités, particulièrement dans les secteurs à forte attractivité touristique. Cette transformation du parc immobilier crée une pression additionnelle sur le marché résidentiel, tout en générant des enjeux d'équilibre entre développement économique, qualité de vie et stabilité des milieux de vie.

Dans ce contexte, les défis territoriaux concernent notamment :

- L'accès au logement abordable pour les travailleurs, saisonniers ou non, ainsi que les étudiants postsecondaires;
- Le développement de logements sociaux, abordables et familiaux destinés à la population permanente;
- Le maintien d'une mixité sociale dans un contexte de croissance et de spéculation immobilière;
- L'encadrement cohérent des résidences de tourisme dans une perspective d'équilibre territorial;
- L'adaptation du SADT du territoire afin d'intégrer les réalités liées à la villégiature, à la pression foncière et aux besoins en logements.

Dans un territoire où cohabitent touristes, villégiateurs et population permanente, l'habitation constitue un enjeu structurant de vitalité économique, sociale et territoriale. La capacité d'offrir des logements accessibles conditionne directement la rétention de la main-d'œuvre, la stabilité démographique et la pérennité des services de proximité.

Pour ces motifs, la MRC des Laurentides a adopté en 2024 une politique régionale d'habitation, laquelle comprend quatre (4) axes d'intervention sur lesquels elle agit.



Figure 1 : Extrait des 4 axes d'intervention de la MRC des Laurentides en matière d'habitation

3.2. Mobilité durable et accessibilité territoriale

La mobilité dans la MRC des Laurentides doit tenir compte de la dispersion des municipalités sur un vaste territoire de quelques 2 600 km², ainsi que du rôle structurant que jouent l'autoroute 15 et la route 117, qui constituent les principaux axes de déplacement nord-sud et à proximité desquels sont localisés la majorité des services et de la population. Cette configuration territoriale implique la nécessité de prévoir des mécanismes de rabattement efficaces vers ces axes afin de faciliter l'accès aux pôles d'emploi, de services et d'activités économiques.

Par ailleurs, plusieurs municipalités situées à l'écart de ces axes structurants ont connu une croissance démographique marquée dans les cinq (5) dernières années, notamment en raison de la recherche de logements plus abordables. Dans ce contexte, le développement d'une mobilité territoriale adaptée devient un levier essentiel pour permettre aux résidents de ces municipalités de participer pleinement à la dynamique socioéconomique du territoire.

La planification de la mobilité sur le territoire de la MRC des Laurentides s'inscrit également dans une démarche de concertation à l'échelle régionale. La MRC participe notamment aux travaux de la *Table régionale de concertation en mobilité durable des Laurentides*, mise en place afin de favoriser une réflexion coordonnée sur les enjeux de transport et d'accessibilité à l'échelle de la région. Cette instance de concertation a été mise en place en 2025 grâce à un financement qui découle des orientations de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). Les actions et priorités mises de l'avant par la MRC

doivent ainsi s'arrimer aux réflexions et aux initiatives portées à l'échelle régionale, afin d'assurer une cohérence entre les interventions locales et les orientations suprarégionales en matière de mobilité durable.

La dépendance à l'automobile demeure élevée, particulièrement pour les travailleurs, les étudiants, les aînés et les ménages à faible revenu. Cette réalité influence directement :

- L'accès à l'emploi ;
- L'accès aux services de santé, d'éducation et aux commerces ;
- La capacité d'attraction et de rétention de la population active ;
- L'empreinte environnementale des déplacements.

Le territoire doit ainsi poursuivre le développement d'une offre de transport collectif structurante, interconnectée et adaptée à ses réalités, notamment par :

- La consolidation des deux pôles intermodaux ;
- L'interconnexion des noyaux villageois au réseau de transport collectif ;
- L'intégration des différentes formes de mobilité durable ;
- L'amélioration de l'accessibilité pour les municipalités moins centrales.

La mobilité durable représente un levier stratégique transversal : elle contribue à la vitalité économique, à l'équité territoriale, à la cohésion sociale et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans un contexte d'attractivité croissante et de pression sur les infrastructures, l'amélioration des déplacements constitue un enjeu structurant pour assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire.

À ces considérations s'ajoute l'importance des déplacements liés à l'activité touristique, qui constitue un pilier majeur de l'économie du territoire. La présence de la station Mont-Tremblant, destination touristique d'envergure internationale, génère des flux importants de visiteurs tout au long de l'année. Cette réalité exerce une pression supplémentaire sur les infrastructures routières et justifie l'importance de réfléchir à des solutions de mobilité adaptées, permettant à la fois de faciliter l'accès au territoire pour les visiteurs et de limiter les impacts sur la circulation et la qualité de vie des communautés locales.

La route 323, qui relie Mont-Tremblant à l'Outaouais, constitue le second axe d'entrée du territoire, notamment pour la clientèle touristique en provenance de la région d'Ottawa-Gatineau et de l'Ontario. Il est à noter qu'aucune offre de transport structurée ne permet de relier la région de la capitale canadienne au territoire de la MRC des Laurentides, alors que les Autobus Galland offre une desserte quotidienne entre la région de Montréal et Mont-Tremblant par autocar.

Enfin, la mobilité des denrées/marchandises constitue également un enjeu pour la MRC des Laurentides. En raison de l'étendue de son territoire, assurer une logistique efficiente pour le transport et la distribution des denrées représente un défi tant pour les entreprises et les commerces que pour les organismes communautaires, notamment ceux œuvrant en

sécurité alimentaire. Des pistes de solutions visant à améliorer la circulation et la distribution des denrées sont notamment explorées dans le cadre de l'ESD bioalimentaire à l'échelle de la région des Laurentides.

3.3. Déséquilibre démographique et vulnérabilités sociales

Comme plusieurs territoires québécois, la MRC des Laurentides fait face à des dynamiques démographiques contrastées. Bien que le territoire soit attractif et en croissance dans certains secteurs, il demeure confronté à un vieillissement de la population, à une pénurie de main-d'œuvre et à des défis liés à la rétention des jeunes ménages et des travailleurs.

L'IVÉ de la MRC des Laurentides a récemment franchi, pour la première fois, le seuil positif, alors qu'il se situait historiquement sous zéro. Cette évolution témoigne d'une amélioration globale de la situation socioéconomique du territoire. Toutefois, cette réalité demeure contrastée à l'échelle locale, puisque sept (7) municipalités de la MRC se situent toujours dans les quintiles 4 et 5 de dévitalisation économique, notamment la ville de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette disparité territoriale rappelle l'importance de poursuivre des interventions ciblées afin de soutenir les municipalités les plus vulnérables et de favoriser un développement équilibré de l'ensemble du territoire.

La coexistence d'une population permanente, d'une importante clientèle de villégiature et d'une économie saisonnière accentue ces enjeux. Certaines municipalités doivent composer avec :

- Une diminution ou une stagnation de leur population permanente;
- Une pression sur les services publics et communautaires;
- Une fragilisation du tissu social et commercial local.

Par ailleurs, plusieurs clientèles vulnérables requièrent une attention particulière, notamment les aînés, les ménages à faible revenu, les travailleurs précaires et les personnes en situation d'isolement. L'accessibilité aux services, au logement, aux infrastructures collectives et aux activités communautaires devient un facteur déterminant de qualité de vie.

Dans ce contexte, le maintien et l'accroissement de la population permanente passent par :

- Une offre de services adaptée aux besoins actuels et futurs;
- Le développement d'infrastructures favorisant les saines habitudes de vie;
- La consolidation des collaborations avec les organismes communautaires;
- Des stratégies structurées d'attraction et de rétention.

Le déséquilibre démographique ne constitue pas uniquement un enjeu statistique : il influence directement la vitalité économique, la capacité municipale et la cohésion sociale du territoire.

3.4. Diversification et optimisation économiques

La MRC des Laurentides bénéficie d'une économie attractive, portée par des secteurs complémentaires qui façonnent son identité territoriale et sa qualité de vie, notamment le tourisme et la villégiature, le sport et le plein air, le bioalimentaire, la construction et les services, ainsi que les services de proximité. Toutefois, cette économie demeure exposée à la saisonnalité, aux pressions sur la main-d'œuvre, à l'accès au logement ainsi qu'aux perturbations climatiques qui peuvent affecter directement plusieurs piliers économiques locaux.

Le territoire doit ainsi relever plusieurs défis structurants :

- Diversifier et renforcer l'économie locale afin de réduire la dépendance à la saisonnalité, accroître la résilience face aux changements climatiques et soutenir l'émergence de nouvelles filières économiques adaptées aux réalités du territoire;
- Soutenir la croissance et la pérennité des entreprises, notamment par l'accompagnement au démarrage, au transfert, à la relève et au maillage, afin de favoriser l'émergence d'entreprises plus structurantes et la consolidation du tissu économique local;
- Attirer, former et retenir la main-d'œuvre dans un contexte de pénurie, de vieillissement démographique et de besoins croissants en compétences, notamment par le développement de l'offre de formation, l'attractivité du territoire et l'intégration des travailleurs issus de l'immigration;
- Renforcer la vitalité des municipalités et des noyaux villageois, en soutenant le développement économique local, le maintien des services de proximité et l'animation commerciale, particulièrement dans les municipalités rurales ou à plus faible vitalité économique.

Par ailleurs, la mise en valeur des ressources territoriales constitue un levier stratégique pour le développement économique. L'optimisation des retombées des terres publiques intramunicipales (TPI), le développement de la filière bioalimentaire ainsi que le renforcement des activités économiques liées au tourisme et aux services connexes représentent des opportunités de diversification, particulièrement pour les municipalités rurales et les secteurs à plus faible vitalité économique.

L'organisation territoriale du développement touristique constitue également un enjeu important pour la MRC des Laurentides. Au cours des dernières années, différentes initiatives ont été mises en place afin d'améliorer la découvrabilité² des attraits et de structurer l'offre à l'échelle du territoire, notamment par une meilleure connexion entre les pôles d'activités et l'amélioration de l'accès aux principaux sites d'intérêt. Dans un contexte de forte attractivité, la MRC souhaite consolider et diversifier son économie en misant sur le

² Définition par l'Office québécois de la langue française : Potentiel pour un contenu, disponible en ligne, d'être aisément découvert par des internautes dans le cyberspace, notamment par ceux qui ne cherchaient pas précisément le contenu en question.

tourisme comme moteur économique, tout en favorisant le développement de secteurs complémentaires et l'émergence de nouvelles opportunités d'affaires liées aux atouts du territoire.

Enfin, le développement économique du territoire doit s'inscrire dans une perspective d'innovation et de durabilité, en cohérence avec l'identité territoriale de la MRC et avec les principes de développement durable qui guident ses interventions.

3.5. Protection des milieux naturels

La MRC des Laurentides se distingue par la richesse et la diversité de ses milieux naturels, qui constituent à la fois un levier d'attractivité majeur et un patrimoine collectif à préserver. La nature constitue littéralement le « parc d'affaires » du territoire. Forêts, milieux humides, plans d'eau et paysages structurent l'identité du territoire et soutiennent sa vitalité.

Cette attractivité entraîne toutefois une pression accrue sur le territoire, notamment en matière de développement immobilier, de villégiature et d'usages récréatifs. Le défi consiste à maintenir un équilibre durable entre croissance, protection environnementale et qualité de vie.

Les principaux enjeux concernent :

- L'intégration des actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) ;
- L'adaptation aux changements climatiques dans la planification territoriale ;
- La revitalisation et l'optimisation d'actifs naturels et récréatifs existants.

Dans ce contexte, la cohérence entre les outils de planification, les orientations gouvernementales et les projets de développement devient essentielle afin d'assurer un aménagement harmonieux et durable du territoire.

3.6. Changements climatiques et résilience territoriale

Les changements climatiques représentent un enjeu transversal qui influence l'ensemble des décisions municipales et territoriales. Les phénomènes météorologiques extrêmes, la gestion des eaux, la pression sur les infrastructures et les coûts croissants liés à l'entretien des réseaux exigent une planification proactive.

La MRC doit ainsi :

- Intégrer les enjeux climatiques au cœur du processus décisionnel ;
- Adapter ses infrastructures et ses pratiques aux réalités futures ;
- Développer des outils communs et des mécanismes de concertation ;
- Soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation.

Par ailleurs, la capacité organisationnelle des municipalités constitue un enjeu structurant. Dans un contexte de ressources limitées et de complexification des responsabilités, la mutualisation des services, le partage d'expertise et le développement d'outils communs deviennent des leviers incontournables pour assurer la sécurité, la qualité de vie et la pérennité des services municipaux en contexte de changements climatiques.

3.7. Capacité organisationnelle et mutualisation municipale

La MRC des Laurentides compte 54 454 habitants permanents répartis sur le territoire de vingt (20) municipalités aux réalités contrastées, dont une majorité de petites municipalités disposant de ressources administratives et financières limitées. Dans un contexte où les responsabilités municipales se complexifient — en matière d'aménagement, d'environnement, de sécurité civile, de logement et de développement économique — la capacité organisationnelle devient un enjeu structurant de vitalité territoriale.

Catégorie	Nombre de municipalités	Population totale	Proportion du nombre total de municipalités	Proportion de la population totale de la MRC
< 5000 hab.	17	24 283	85%	44,6%
< 2000 hab.	13	12 022	65%	22,1%
< 1000 hab.	8	4 460	40%	8,2%

Tableau 1 : Données relatives aux 17 plus petites municipalités de la MRC des Laurentides. À des fins d'interprétation, les municipalités de moins de 5000 habitants englobent celles de moins de 2000 habitants, lesquelles englobent celles de moins de 1000 habitants.

La plupart des municipalités doivent ainsi composer avec :

- Une rareté de main-d'œuvre spécialisée ;
- Une pression croissante liée aux exigences réglementaires ;
- Des besoins accrus en planification stratégique et en expertise technique ;
- Des infrastructures vieillissantes nécessitant une gestion rigoureuse des actifs.

Dans ce contexte, la mutualisation des services et le partage de ressources humaines, techniques et matérielles constituent des leviers essentiels. Le développement d'outils communs, la consolidation de certaines fonctions à l'échelle de la MRC et la mise en place d'ententes intermunicipales (régies ou autres) permettent d'optimiser les ressources et d'assurer une équité de services sur l'ensemble du territoire.

La MRC joue ainsi un rôle central de rassembleur, de planificateur et de coordonnateur, en favorisant la concertation, le partenariat et une vision cohérente du développement territorial. La solidité de la gouvernance intermunicipale conditionne directement la capacité du territoire à répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux identifiés.

3.8. Synthèse des enjeux structurants

En résumé, la MRC des Laurentides évolue dans un contexte marqué par :

- Une forte attractivité et des pressions sur le logement ;

- Un besoin d'interconnexion et de mobilité durable ;
- Un déséquilibre démographique à corriger ;
- Une économie à diversifier et à structurer ;
- Un environnement naturel exceptionnel à protéger ;
- Une nécessité d'intégrer pleinement les enjeux climatiques ;
- Une capacité municipale à consolider par la mutualisation.

Ces enjeux orientent directement les priorités d'intervention du présent Cadre. Ils sont dans la suite logique des objectifs de la Planification stratégique de 2022 et cohérents avec celle à paraître plus tard en 2026.

4. Priorités d'intervention

À partir des enjeux identifiés, la MRC retient **sept (7) grandes priorités d'intervention** qui guideront l'utilisation des sommes provenant du FRR.

PRIORITÉ 1 : FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET ASSURER UNE MIXITÉ SOCIALE DURABLE

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les projets de logements abordables destinés aux travailleurs et aux étudiants postsecondaires ➤ Soutenir les projets de logement social, abordable ou familial destinés à la population permanente ➤ Accompagner les municipalités dans l'encadrement réglementaire et fiscal des résidences de tourisme et des locations de courte durée ➤ Intégrer des orientations claires en matière d'habitation au SADT ➤ Appuyer la densification douce et la diversification des typologies résidentielles (logements accessoires, multilogements, projets intégrés) ➤ Favoriser l'utilisation stratégique des terrains municipaux ou publics à des fins résidentielles ➤ Soutenir les municipalités dans l'élaboration de politiques locales d'habitation ➤ Participer aux ententes sectorielles de développement régionales en habitation ➤ Encourager des partenariats public-privé ou communautaires pour le développement de projets résidentiels ➤ Soutenir des projets de logements temporaires ou modulaires en réponse à des besoins urgents ➤ Collaborer avec les partenaires afin de documenter l'évolution du marché locatif et de la pression foncière ➤ Sensibiliser les municipalités aux leviers fiscaux et réglementaires favorisant la création d'unités locatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets en habitation soutenus annuellement ⊕ <i>5 projets par année</i> • Nombre total d'unités de logement créées ou maintenues grâce au soutien du FRR ⊕ <i>Augmentation progressive annuelle</i> • Proportion des projets soutenus situés dans des municipalités hors des deux pôles majeurs ⊕ <i>Assurer une répartition territoriale équilibrée</i> • Nombre de municipalités accompagnées dans l'encadrement des résidences de tourisme ⊕ <i>100 % des municipalités ayant exprimé un besoin</i> • Adoption d'orientations en habitation dans le SADT ⊕ <i>Intégration formelle d'orientations révisées d'ici 2028</i> • Nombre d'initiatives de collaboration régionale en habitation auxquelles la MRC participe activement ⊕ <i>Participation à au moins 2 démarches régionales structurantes</i> • Montant total des investissements générés par effet de levier (fonds publics et privés) ⊕ <i>Ratio minimal de levier financier à établir (ex. 1:1 ou supérieur)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Schéma d'aménagement et de développement (SADT) et ses règlements d'urbanisme ○ Ententes sectorielles en habitation ○ Fonds régions et ruralité – Volets 2 et 3 ○ Programmes gouvernementaux en habitation (SHQ, SCHL) ○ Politique en habitation ○ Accompagnement technique offert par la MRC aux municipalités ○ Réserves foncières municipales ou partenariats pour l'utilisation de terrains publics ○ Outils réglementaires municipaux (zonage, densification, encadrement des résidences de tourisme) ○ Tables de concertation en habitation ○ Collecte et analyse de données sur le marché locatif et immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ SHQ ▪ MAMH ▪ Organismes d'habitation ▪ OMH ▪ Promoteurs immobiliers ▪ AVT ▪ Entreprises (ex. : SMT) ▪ CCMT ▪ CPERL

PRIORITÉ 2 : CONSOLIDER LA MOBILITÉ DURABLE ET L'ACCESSIBILITÉ TERRITORIALE

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le déploiement et la consolidation des pôles intermodaux de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts ➤ Favoriser l'interconnexion des noyaux villageois au réseau de transport collectif (stationnements incitatifs, arrêts structurants, horaires adaptés) ➤ Appuyer les projets municipaux favorisant la mobilité active (sentiers multifonctionnels, liens piétonniers et cyclables) ➤ Soutenir les initiatives facilitant l'accès à l'emploi et aux services essentiels par le transport collectif ➤ Encourager l'innovation technologique en mobilité (outils numériques, information en temps réel, intégration des services) ➤ Participer aux démarches régionales de concertation en mobilité durable, que ce soit au niveau du transport des personnes, du transport touristique et du transport des denrées/marchandises ➤ Soutenir les projets améliorant la sécurité et l'accessibilité universelle des infrastructures de transport ➤ Moderniser les équipements et les systèmes municipaux afin de faciliter la tenue de réunions territoriales et régionales en mode hybride 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets de mobilité durable soutenus annuellement ⊕ <i>Minimum 3 projets par année</i> • Nombre de municipalités desservies ou interconnectées au réseau structurant ⊕ <i>Augmentation progressive d'ici 2029</i> • Variation annuelle de l'achalandage du transport collectif ⊕ <i>Croissance annuelle mesurable</i> • Proportion des projets FRR intégrant une dimension mobilité durable ⊕ <i>Intégration systématique d'un critère mobilité dans l'analyse des projets</i> • Nombre d'infrastructures favorisant la mobilité active réalisées ou améliorées ⊕ <i>Progression annuelle</i> • Participation de la MRC à des tables ou ententes régionales en mobilité ⊕ <i>Implication active et continue</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de mobilité durable de la MRC ○ Schéma d'aménagement et de développement (SADT) ○ Fonds régions et ruralité – Volets 2 et 3 ○ Ententes avec les transporteurs et partenaires régionaux ○ Programmes du MTMD (ex. : PADTC, PSTA, TAPU) et autres programmes gouvernementaux ○ Outils numériques et plateformes de gestion du transport ○ Tables de concertation intermunicipales en mobilité ○ Intégration de critères de mobilité durable dans la grille d'analyse des projets FRR 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ MTMD ▪ TACL ▪ TACAL / TACP ▪ Partenaires régionaux

PRIORITÉ 3 : DIVERSIFIER ET RENFORCER L'ÉCONOMIE TERRITORIALE ET RÉGIONALE

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le démarrage, la croissance et le transfert d'entreprises sur l'ensemble du territoire ➤ Accompagner les entreprises à faibles ressources financières par du soutien technique et stratégique ➤ Outiller les municipalités pour un développement local proactif ➤ Valoriser les terres publiques intramunicipales (TPI) à potentiel économique ➤ Soutenir le développement de la filière bioalimentaire (agricole, agroforestière et des forestibles) ➤ Favoriser l'émergence d'initiatives touristiques structurantes ➤ Favoriser une culture de l'innovation au sein des entreprises et des municipalités en cohérence avec l'identité territoriale ➤ Participer à des ententes sectorielles régionales visant la diversification économique ➤ Soutenir les initiatives favorisant l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, notamment par la formation et l'enseignement supérieur ➤ Encourager les projets économiques intermunicipaux ou à portée régionale ➤ Accélérer la transition durable et renforcer l'économie sociale comme levier de développement ➤ Appuyer financièrement la mise en œuvre des projets qui découlent de l'entente de délégation intervenue entre la MRC et la CDE (annexe 3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises accompagnées annuellement <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Maintien ou croissance annuelle</i> • Nombre de projets économiques soutenus par le FRR <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Minimum 15 à 20 projets par année</i> • Nombre de projets structurants réalisés dans les municipalités rurales <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Au moins 50 % des projets soutenus situés hors des deux pôles majeurs</i> • Nombre de projets liés à la filière bioalimentaire <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Progression annuelle</i> • Montant total des investissements générés (effet levier) <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Ratio minimal de levier financier démontré</i> • Emplois créés et maintenus • Nombre d'ententes sectorielles ou partenariats régionaux actifs <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Participation active à au moins deux ententes structurantes</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Service de développement économique de la MRC ○ Fonds régions et ruralité – Volet 2 (principal levier financier) ○ Ententes sectorielles régionales ○ Projet Signature innovation ○ Programme d'accompagnement entrepreneurial et mentorat ○ Valorisation stratégique des TPI ○ Tables de concertation Économique et agroalimentaire ○ Collaboration avec les SADC et organismes de financement ○ Programmes gouvernementaux complémentaires (MAPAQ, MRNF, MEIE, etc.) ○ Intégration d'un critère de diversification économique dans la grille d'analyse des projets FRR ○ Incubateurs et hubs d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CDE ▪ CJE ▪ CIE ▪ Entrepreneurs ▪ SADC ▪ MAPAQ ▪ MRNF ▪ Municipalités , ▪ Connexion Laurentides ▪ SEL ▪ CPERL ▪ La Manufacture ▪ Mont X

PRIORITÉ 4 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET INTÉGRER LES ENJEUX CLIMATIQUES

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégrer pleinement les actions du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au Schéma d'aménagement et de développement (SADT) ➤ Intégrer les orientations du plan d'adaptation aux changements climatiques dans les outils de planification territoriale ➤ Soutenir des projets municipaux visant l'adaptation aux changements climatiques (gestion des eaux, infrastructures résilientes, verdissement) ➤ Appuyer des initiatives de protection et de mise en valeur des milieux naturels et des paysages structurants ➤ Soutenir la consolidation et la bonification des parcs et infrastructures de plein air régionales ➤ Favoriser des projets intermunicipaux liés à la résilience territoriale ➤ Encourager l'intégration de critères environnementaux dans l'analyse des projets FRR ➤ Soutenir des démarches de sensibilisation et de concertation en matière de transition écologique ➤ Mettre en place ou consolider des outils communs en gestion des matières résiduelles (GMR) et en protection environnementale ➤ Encadrer l'accès public aux plans d'eau du territoire, notamment à proximité d'infrastructures existantes ➤ Soutenir des initiatives de concertation territoriale visant à mobiliser les acteurs autour des enjeux environnementaux communs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets environnementaux ou climatiques soutenus annuellement ⊕ <i>Minimum 8 à 10 projets par année</i> • Intégration formelle des actions PRMHH et climatiques au SADT ⊕ <i>Adoption des modifications d'ici 2027</i> • Proportion des projets FRR intégrant un critère environnemental ⊕ <i>100 % des projets analysés selon une grille incluant un critère environnement</i> • Nombre de municipalités participant activement à une démarche climatique commune ⊕ <i>Participation de l'ensemble des municipalités</i> • Nombre d'initiatives intermunicipales en résilience ou GMR ⊕ <i>Au moins 2 nouvelles initiatives structurantes d'ici 2029</i> • Superficie de milieux naturels protégés ou mis en valeur (lorsque mesurable) ⊕ <i>Progression annuelle</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ SADT ○ PRMHH ○ Plan d'adaptation aux changements climatiques ○ FRR – Volet 2 ○ Comité ou table de concertation sur les changements climatiques ○ ATCL ○ Programmes du MELCCFP et autres programmes environnementaux ○ Outils communs intermunicipaux en GMR ○ Intégration de critères environnementaux dans la grille d'analyse des projets FRR ○ Ententes sectorielles en environnement et transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ MELCCFP ▪ CRE ▪ OBV ▪ Organismes environnementaux ▪ CPERL

PRIORITÉ 5 : RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET LA VITALITÉ COMMUNAUTAIRE

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir des projets communautaires structurants répondant aux besoins des municipalités ➤ Appuyer les initiatives visant les clientèles vulnérables (aînés, ménages à faible revenu, jeunes, travailleurs précaires) ➤ Favoriser le développement ou l'amélioration d'infrastructures communautaires et collectives ➤ Soutenir les projets favorisant les saines habitudes de vie et l'accessibilité aux loisirs ➤ Appuyer les démarches locales renforçant le sentiment d'appartenance et l'identité territoriale ➤ Encourager les projets intermunicipaux favorisant la concertation sociale ➤ Collaborer avec les organismes communautaires pour documenter les besoins émergents ➤ Intégrer une approche d'inclusion sociale dans l'analyse des projets soutenus par le FRR ➤ Soutenir les initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants ➤ Appuyer la mise en œuvre d'actions découlant de l'entente sectorielle régionale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets communautaires soutenus annuellement ⊕ <i>Minimum 15 projets par année</i> • Nombre de municipalités bénéficiant d'au moins un projet communautaire soutenu ⊕ <i>Couverture territoriale équilibrée</i> • Nombre d'initiatives visant explicitement des clientèles vulnérables ⊕ <i>Progression annuelle</i> • Nombre d'infrastructures communautaires créées ou améliorées ⊕ <i>Au moins 2 projets structurants d'ici 2029</i> • Participation de la MRC à des démarches régionales en développement social ⊕ <i>Implication active et continue</i> • Proportion des projets FRR intégrant une dimension sociale ou communautaire ⊕ <i>Intégration systématique d'un critère social dans l'analyse</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds régions et ruralité – Volets 2 et 3 ○ Comité de développement social et communautaire ○ Ententes sectorielles en développement social ○ Plans d'action municipaux (famille, aînés, inclusion, etc.) ○ Tables de concertation intermunicipales ○ Partenariats avec le CISSS et organismes communautaires ○ Grille d'analyse FRR intégrant un critère d'impact social ○ Accompagnement technique de la MRC aux municipalités et organismes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ Organismes communautaires ▪ CISSS ▪ MIFI ▪ CPERL

PRIORITÉ 6 : RENFORCER LA CAPACITÉ ET L'EFFICIENCE MUNICIPALES PAR LA MUTUALISATION DES SERVICES ET LA CONCERTATION RÉGIONALE

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer et consolider des services partagés en ressources humaines (urbanisme, environnement, gestion de projets, TI, etc.) ➤ Soutenir la mise en place d'ententes intermunicipales structurantes ➤ Déployer des outils communs de gestion (GMR, sécurité civile, gestion des actifs, planification stratégique) ➤ Offrir un soutien technique pour la recherche de financement et le montage de projets ➤ Favoriser la mutualisation d'équipements et d'infrastructures collectives ➤ Intégrer une approche de planification à long terme des infrastructures municipales ➤ Développer des outils numériques communs ou des plateformes partagées ➤ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité visant la mutualisation ou la mise en commun de services municipaux ➤ Soutenir la création ou la consolidation de régies intermunicipales lorsque pertinent ➤ Favoriser la concertation régionale et les partenariats inter-MRC pour le développement de services ou d'infrastructures communs ➤ Appuyer les démarches de planification conjointe entre municipalités et partenaires institutionnels ➤ Participer aux instances régionales et aux ententes sectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles ententes intermunicipales conclues ⊕ <i>Minimum 5 nouvelles ententes d'ici 2029</i> • Nombre de municipalités bénéficiant d'un service partagé ⊕ <i>100 % des municipalités ayant accès à au moins un service mutualisé</i> • Nombre d'outils communs développés ou consolidés ⊕ <i>Au moins 2 outils structurants d'ici 2029</i> • Nombre de municipalités accompagnées annuellement par la MRC ⊕ <i>Accompagnement offert à l'ensemble des municipalités chaque année</i> • Montant des projets intermunicipaux soutenus par le FRR ⊕ <i>Augmentation progressive</i> • Nombre d'études d'opportunité ou de faisabilité réalisées ⊕ <i>Progression annuelle</i> • Nombre de nouvelles ententes de collaboration ou de mutualisation ⊕ <i>Augmentation progressive</i> • Participation de la MRC aux instances de concertation régionale ⊕ <i>Maintien d'une participation active</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Offre de services structurée de la MRC ○ Fonds régions et ruralité – Volet 2 ○ Ententes intermunicipales formelles ○ Tables de concertation des directions générales ○ Outils de gestion mutualisés (GMR, sécurité civile, gestion des actifs) ○ Accompagnement stratégique de la direction générale ○ Programmes de soutien du MAMH ○ Déploiement d'outils numériques communs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ MAMH ▪ FQM ▪ Partenaires institutionnels régionaux ▪ MRC voisines ▪ CPERL

PRIORITÉ 7 : PARTAGE DU TERRITOIRE ET MILIEUX DE VIE

Actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire (récréotourisme, foresterie, conservation, villégiature) ➤ Soutenir les initiatives visant la protection et la mise en valeur des milieux naturels et des aires protégées ➤ Favoriser une planification durable ➤ Appuyer les démarches visant à améliorer la cohabitation entre population permanente, population de villégiature et les autres usages, plus particulièrement sur les terres publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’initiatives ou démarches de concertation territoriale <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Maintien d’une concertation active</i> • Nombre de projets soutenus <ul style="list-style-type: none"> ⊕ <i>Progression annuelle</i> • Nombre de projets structurants soutenus • Initiatives soutenues favorisant l’harmonisation des milieux de vie 	<ul style="list-style-type: none"> ○ SADT ○ PRMHH ○ FRR ○ Tables de concertation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Municipalités ▪ MELCCFP ▪ Tourisme Laurentides ▪ Acteurs du milieu

5. Appui aux projets – FRR volet 2

Avec l’enveloppe du **volet 2 – Développement territorial**, la MRC des Laurentides souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités d’intervention par l’entremise d’appels à projets ciblés.

Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d’une ou plusieurs des vingt (20) municipalités qui la composent. La sélection des projets sera faite par un comité qui déterminera l’affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent Cadre.

5.1. Demandeurs admissibles – volet 2

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Un autre organisme municipal du territoire, au sens de l’article 5 de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d’un numéro d’entreprise du Québec (NEQ);
- Une personne physique en affaires.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées, enregistrées ou en nom collectif.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

5.2. Demandeurs non admissibles – volet 2

- Les ministères, les organismes, les sociétés d’État et leurs filiales, ainsi que tout autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l’article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);
- Les fondations d’hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les établissements d’enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s’apparente à l’action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d’administration publique;

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MAMH;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Nonobstant les dispositions ci-dessus, dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement **si le projet admissible produit des bénéfices qui seront partagés avec la communauté.**

5.3. Projets admissibles – volet 2

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le présent Cadre;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants :
 - la vitalité économique;
 - le dynamisme culturel;
 - le développement social;
 - la protection de l'environnement;
 - la ruralité;
 - l'habitation;
 - le soutien aux municipalités locales;
 - l'amélioration des milieux de vie;
 - la mise en valeur du patrimoine;
 - l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies à la section 4 (priorités 1 à 7). Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

5.4. Projets non admissibles – volet 2

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites à la section 4;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

5.5. Dépenses admissibles – volet 2

Les dépenses admissibles sont celles engagées au plus tôt à la date de l'accusé de réception de la demande de subvention par la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, frais de déplacements⁴, acquisition de données, matériel et équipement⁵);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels et contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement et de réalisation du projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'**annexe 1**.

5.6. Dépenses non admissibles – volet 2

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la date de l'accusé de réception de la demande de subvention par la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise

⁵ Excluant les équipements roulants

- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

6. Appui aux projets - FRR volet 3

Le **volet 3 – Vitalisation** s'adresse notamment aux MRC qui comprennent au moins une municipalité dont l'indice de vitalité économique (IVÉ) se situe dans le dernier quintile (Q5). C'est le cas de la MRC des Laurentides, laquelle en comprend trois (3) :

- Huberdeau
- Montcalm
- Val-des-Lacs

Ces milieux sont généralement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens ainsi qu'une plus faible richesse foncière.

La MRC peut également prévoir l'admissibilité de projets se déployant sur le territoire de municipalités dont l'indice de vitalité économique (IVÉ) se situe dans le quatrième quintile (Q4). Cette situation concerne quatre (4) municipalités de la MRC des Laurentides.

- Amherst
- Brébeuf
- Lantier
- Sainte-Agathe-des-Monts

Dans ce volet, l'admissibilité est d'abord et avant tout liée au territoire où se concrétise le projet, et non uniquement à l'organisme qui en fait la demande

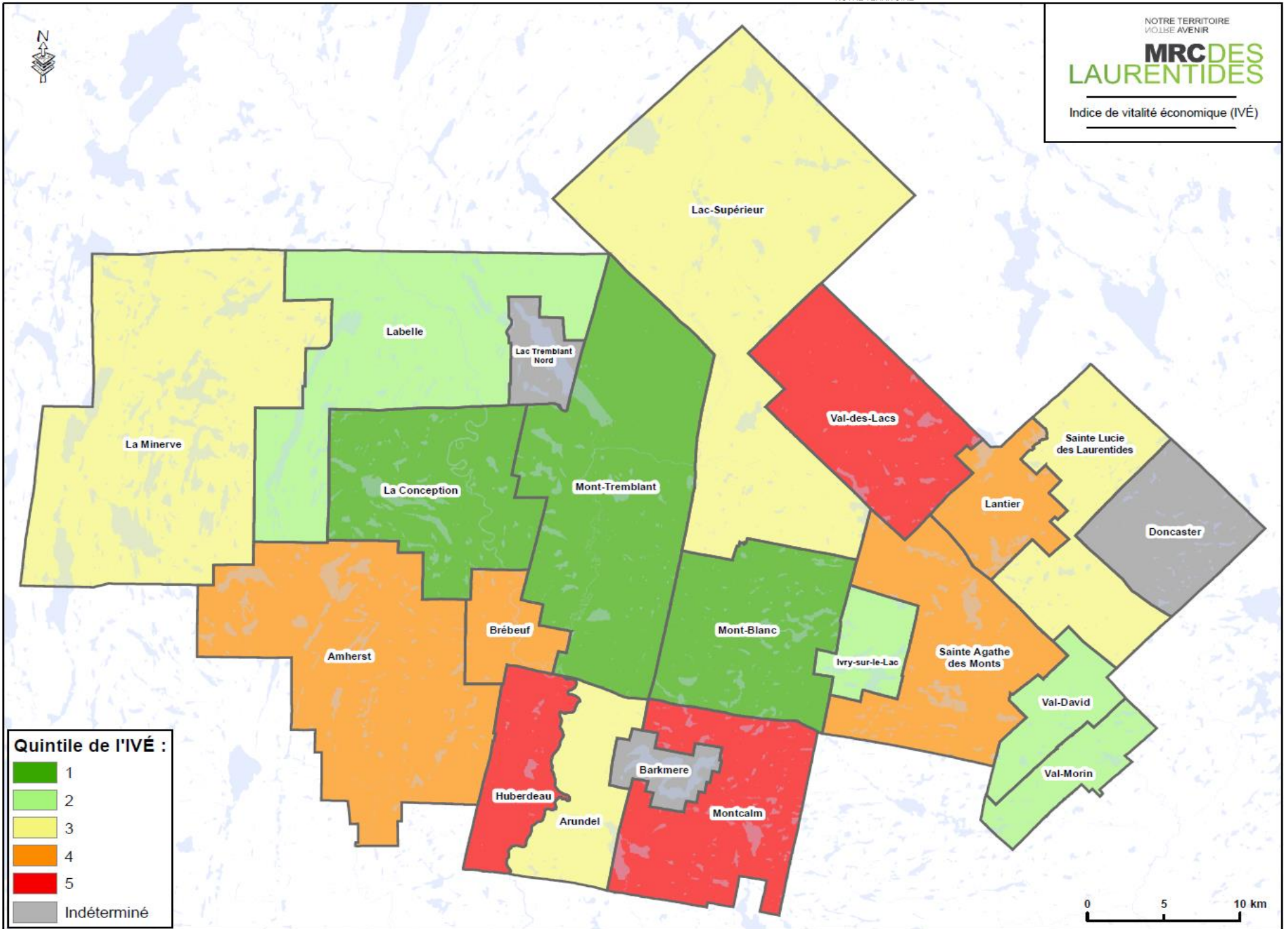


Figure 2 : Classement des municipalités de la MRC des Laurentides selon les quintiles de l'indice de vitalité économique (IVÉ) de 2022.

6.1. Demandeurs admissibles – volet 3

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention du volet 3 :

- Les municipalités Q4 et Q5 du territoire de la MRC, soit Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Lantier, Montcalm, Sainte-Agathe-des-Monts et Val-des-Lacs.

6.2. Demandeurs non admissibles – volet 3

- Tous les demandeurs autres que ceux listés ci-dessus à la section 6.1.

6.3. Projets admissibles – volet 3

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Pour être admissibles dans le volet 3, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une des municipalités Q4 et/ou Q5
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis à la section 4 du Cadre;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants :
 - ✓ animation et mobilisation du milieu,
 - ✓ consolidation des services de proximité,
 - ✓ aménagements urbains et espaces verts,
 - ✓ espaces de vie collectifs;
- Être conformes aux lois et règlements.

6.4. Projets non admissibles – volet 3

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 du FRR ni aux priorités d'intervention décrites à la section 4;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

6.5. Dépenses admissibles – volet 3

Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de l'accusé de réception de la MRC selon les critères suivants :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux⁶, loyer, dépenses de déplacements⁷, acquisition de données, matériel et équipement⁸);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles comme prévu à l'**annexe 1**.

6.6. Dépenses non admissibles – volet 3

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

⁶ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

⁷ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise

⁸ Excluant les équipements roulants

- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

7. Modalités d'aide financière

Cette section présente les modalités d'aide financière applicables aux projets qui bénéficieront d'une aide financière dans les volets 2 et 3 du FRR, lesquelles varient selon la nature du demandeur.

Le **tableau 2** à la page suivante suivant dresse un résumé de ces modalités.

Modalités	Soutien aux projets	
	Volet 2	Volet 3
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement (sauf cas d'exception)	Contribution financière uniquement
Maximum d'aide	500 000\$ par projet pour la durée de l'entente (MRC) Variable pour les autres demandeurs (selon les sommes consacrées aux appels de projets)	Voir la section 7.2.2
Taux max. de subvention	100% (MRC) 50% (entreprises à but lucratif) 80% (autres organismes admissibles) 90% (autres organismes, territoire Q4 et Q5)	90% (municipalités admissibles)
Règles de cumul des aides financières	100% (MRC, municipalités, OBNL et coopérative) 70% (entreprises à but lucratif) 80% (autres organismes) 90% (autres organismes, territoire Q4 et Q5)	100% (municipalités admissibles)
Participation à une ESD	Max. 1 000 000\$ pour la durée de l'entente (MRC)	Non admissible
Maximum aide financière pour un établissement commercial ou industriel	Max 150 000\$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible

Tableau 2 : Résumé des modalités d'aide financière pour les volets 2 et 3 du FRR.

7.1. Contribution du bénéficiaire

Dans le montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire⁹, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

7.2. Maximum d'aide financière

7.2.1. Volet 2

Pour un projet porté par la MRC des Laurentides, le maximum d'aide financière par projet est de 500 000\$ pour la durée de l'entente.

Le maximum d'aide financière pour les autres demandeurs lors des appels de projets varie en fonction des sommes consacrées à chaque appel. Voir le tableau 2.

7.2.2. Volet 3

La MRC des Laurentides a choisi de diviser l'enveloppe du volet 3 et de réserver une somme fixe pour chacune des municipalités admissibles.

Le maximum d'aide financière pour un projet varie selon le quintile d'appartenance de la municipalité demanderesse et est fixé comme suit :

- Municipalité Q5 : 233 426\$
- Municipalité Q4 : 94 268\$

7.3. Taux maximal de subvention

7.3.1. Volet 2

Le taux maximal d'aide financière varie selon la nature du demandeur :

- MRC : 100% des dépenses admissibles
- Entreprises à but lucratif : 50% des dépenses admissibles
- Autres demandeurs admissibles : 80% des dépenses admissibles
- Autres demandeurs admissibles pour un projet réalisé sur le territoire des municipalités Q4 et Q5 : 90% des dépenses admissibles

⁹ Les organismes communautaires au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

IMPORTANT : Il est à noter qu'une municipalité locale admissible qui obtient une subvention pour son projet par l'entremise du volet 3 (Vitalisation) ne peut pas la combiner avec une subvention provenant du volet 2 (Développement du territoire).

7.3.2. Volet 3

Le taux maximal d'aide financière pour les municipalités admissibles est de 90% des dépenses admissibles.

7.4. Règles de cumul des aides financières

7.4.1. Volet 2

Les règles de cumul applicables au volet 2 sont les mêmes que celles déterminées dans le [Guide du délégué](#) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, rapportées dans le tableau 2 du présent Cadre.

7.4.2. Volet 3

Les règles de cumul prévoient la possibilité de subventions jusqu'à 100% des dépenses admissibles pour les municipalités Q4 et Q5. Voir le tableau 2 du présent Cadre.

8. Appels de projets

8.1. Volet 2

La MRC des Laurentides lance un appel de projets annuellement dans le volet 2 du FRR. Celui-ci a généralement lieu en début d'année civile et fait suite à l'adoption du budget par le conseil en novembre. À cette occasion, le montant de l'enveloppe réservé à chaque appel de projets est fixé par le conseil. Un premier appel de projets de 135 000\$ a été lancé avant l'adoption du présent Cadre et a eu lieu du 16 décembre 2025 au 6 mars 2026.

Un document détaillé à l'intention des demandeurs est publié sur le site web de la MRC lors de chaque appel de projets, à l'adresse mrclaurentides.qc.ca/frr.

Les prochains appels de projets pour le volet 2 sont prévus :

- Janvier 2027
- Automne 2027

8.2. Volet 3

L'appel de projets pour les municipalités admissibles est en continu du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2027.

S'il y a lieu, les sommes résiduelles non engagées à l'issue de l'appel de projets à l'automne 2027 seront affectées au plus tard le 31 mars 2028.

Un document détaillé à l'intention des entités demanderesse sera publié sur le site web de la MRC, à l'adresse mrclaurentides.qc.ca/fr/.

9. Critères d'analyse des projets

9.1. Volet 2

Critère	Pondération
Adéquation du projet avec les priorités du Cadre et les objectifs du volet 2	/15
Retombées attendues (potentiel de création d'emplois, retombées économiques locales, maintien ou amélioration de services, augmentation d'achalandage, effet levier sur d'autres investissements)	/25
Effet structurant pour le promoteur et le milieu	/20
Appui du milieu	/10
Capacité du promoteur à réaliser le projet	/10
Robustesse du scénario financier présenté et crédibilité du projet	/10
Effort de diversification des sources de revenus	/10
TOTAL	/100

Un comité de sélection formé de trois (3) élus et de deux (2) membres du personnel de la MRC des Laurentides et de la CDE est mis sur pied annuellement pour l'évaluation des demandes et recommandation au conseil de la MRC.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

9.2. Volet 3

Critère	Pondération
Adéquation du projet avec les objectifs du volet 3 et les priorités du Cadre	/15
Retombées attendues (potentiel de création d'emplois, retombées économiques locales, maintien ou amélioration de services, augmentation d'achalandage, effet levier sur d'autres investissements)	/25
Nombre de municipalités impliquées dans le projet	/20
Appui du milieu	/10
Capacité du promoteur à réaliser le projet	/10
Robustesse du scénario financier présenté et crédibilité du projet	/10
Effort de diversification des sources de revenus	/10
TOTAL	/100

Un comité de sélection formé de trois (3) élus (autres que ceux représentant les municipalités Q4 et Q5) ainsi que de deux (2) membres du personnel de la MRC des Laurentides et de la CDE est mis sur pied pour l'évaluation des demandes et recommandation au conseil de la MRC.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

10. Reddition de comptes

La MRC des Laurentides met en place des mécanismes de reddition de comptes permettant d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds et de l'atteinte des objectifs du Cadre.

Un suivi annuel des projets soutenus sera réalisé, notamment à partir des indicateurs identifiés pour chacune des priorités d'intervention. Ce suivi permettra d'évaluer l'avancement des actions, les retombées générées et la contribution des projets à la vitalité du territoire.

À cet effet, la MRC s'assure :

- de documenter les projets financés (nature, localisation, promoteur, montants accordés);

- de mesurer les résultats obtenus à l'aide des indicateurs et cibles définis dans le Cadre;
- de suivre l'évolution des investissements et l'effet levier généré;
- d'évaluer la répartition territoriale des projets afin d'assurer un développement équilibré.

Ces informations alimenteront un rapport annuel produit conformément aux exigences du MAMH.

Par ailleurs, un bilan global des réalisations et des retombées sera effectué à la fin de l'entente. Celui-ci permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs du Cadre et d'orienter les réflexions futures en matière de développement territorial.

En complément, la MRC assure une diffusion transparente de l'information auprès de la population. Elle utilise notamment son site internet, ses plateformes numériques, ses communiqués de presse ainsi que ses liens avec les médias régionaux afin de rendre compte des projets réalisés et des résultats obtenus.

Annexe 1

Dépenses d'administration admissibles

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme bénéficiaire, jusqu'à concurrence de 5%, sont admissibles :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attirées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Annexe 2

Définitions

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Document par lequel la MRC cible différents enjeux et identifie des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité de son territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental. Dans le respect des normes, elle y précise également les modalités de gestion et d'attribution des sommes qui lui sont déléguées dans le cadre du FRR pour le soutien aux projets.

Cadre de vie

Environnement physique, social et culturel dans lequel évolue une personne ou une communauté. Il comprend notamment des aspects matériels (l'habitat, les infrastructures, les équipements publics, les aménagements urbains et les espaces verts) et des aspects sociaux (les services disponibles, la qualité des services publics, les espaces de vie collective).

Entente sectorielle de développement

Entente conclue en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) dans l'exercice de la compétence de la MRC de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire suivant l'article 126.2 de cette loi. Une entente sectorielle de développement permet aux MRC, aux ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, à d'autres partenaires, de convenir de stratégies d'intervention adaptées aux défis de développement de leur territoire.

Entreprise à but lucratif

Entreprise, autre qu'un organisme à but non lucratif, légalement constituée en vertu des lois applicables au Québec, y étant immatriculée, y ayant un établissement et y étant en activité.

Entreprise d'économie sociale

Entreprise au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1). Une entreprise d'économie sociale peut être une coopérative ou un OBNL.

Organisme à but non lucratif

Personne morale formée d'un groupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste. Ses membres ne partagent pas entre eux les gains pécuniaires de l'organisme à but non lucratif. Ils les réinvestissent dans les activités de celui-ci. L'organisme est une entité juridique distincte de ses membres, il est constitué en vertu des lois applicables au Québec et il détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Il agit par l'entremise de ses administrateurs.

Organisme délégataire

Une municipalité régionale de comté ainsi que les organismes équivalents admissibles à conclure une entente de délégation avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du présent volet, qui conclut avec la ministre une entente de délégation d'un montant provenant du FRR. Dans le cas où l'organisme délégataire agit comme un demandeur, les conditions et les modalités du présent volet applicables au demandeur s'appliquent à lui, avec les adaptations nécessaires. À des fins de clarté, l'organisme délégataire continue d'être ainsi désigné même si l'un de ses projets bénéficie du FRR comme s'il était un demandeur.

Organismes municipaux

Organismes au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Projet

Initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur pour rester en activité.

Vitalisation

Ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable le cadre de vie de sa population. La vitalisation repose sur la mobilisation des réseaux d'acteurs locaux et régionaux, la valorisation de leurs contributions et une approche flexible et à long terme pour le développement global du territoire.

Commerce de proximité

Entreprise impliquée dans la vente de projets répondant aux besoins du quotidien d'une communauté. Elle est adaptée aux particularités du territoire et déterminante pour l'établissement durable des populations.

Annexe 3

Entente de délégation intervenue entre la

MRC des Laurentides

et la

Corporation de développement économique
de la MRC des Laurentides

ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES, personne morale de droit public dûment constituée aux termes de lettres patentes émises en date du 21 décembre 1982 et enregistrées sous le livre 1544 folio 66, entrées en vigueur le 1er janvier 1983 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, province de Québec, J0T 2G0, agissant et représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc L'Heureux, préfet et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2025.02.9614 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue le 20 février 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ci-après nommée la « MRC »;

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, province de Québec, J0T 2G0, agissant et représentée aux fins des présentes par Monsieur Gabriel Savard, secrétaire et Monsieur Guillaume Campeau, directeur général, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2025-06-17-1572, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance tenue le 17 juin 2025, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

ci-après nommée la « CDE »;

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1; ci-après la « L.c.m. ») une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale, ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la L.c.m., une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs à la réalisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la L.c.m., dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de cette même loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « Ministre ») peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'innovation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent à la CDE, compte tenu des adaptations nécessaires, et celle-ci est réputée être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation doit contenir les éléments suivants, à savoir:

- une description détaillée de son objet;
- les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
- une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
- un mécanisme permettant à la municipalité régionale de comté de s'assurer du respect de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, c. I-15) ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou de celle autorisée conformément à cet alinéa;
- les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.

CONSIDÉRANT QUE la CDE a développé, au fil des années, une expertise reconnue et éprouvée dans l'exercice de son rôle en matière de développement économique territorial;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant et que la MRC a reconduit la désignation de la CDE à titre d'organisme délégataire par résolution du conseil des maires numéro 2025.02.9614 jusqu'en 2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC nomme par résolution le préfet, le maire de la ville de Mont-Tremblant, le maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et deux autres maires qui agiront à titre de représentant de la MRC et siègeront au conseil d'administration de la CDE;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre la MRC et la CDE est établie depuis de nombreuses années, et que le rôle de cette dernière est essentiel à la vitalité et au développement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, par cette entente, la MRC a également délégué à la CDE la mise en œuvre de la convention d'aide financière intervenue le 24 février 2021 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC, ayant notamment pour effet de permettre la création du réseau Accès Entreprise Québec (appelé maintenant « Réseau Accès PME»);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La MRC décrète que la CDE est l'organisme délégataire au sens de l'article 126.2 de la L.c.m. et la MRC lui confie tout ce qui concerne le développement économique et notamment la stratégie, la planification, la réalisation et le soutien au développement économique local et régional sur le territoire de la MRC.

La CDE est un organisme à but non lucratif autonome dirigé par un conseil d'administration qui a pour rôle de superviser et orienter stratégiquement l'organisation tout en assurant une gouvernance responsable.

L'entente a pour objet de définir les rôles et responsabilités de la MRC et de la CDE dans le mandat délégué à la CDE en matière de développement économique et de développement local ainsi que les conditions de leur exercice.

3. GESTIONS DES FONDS

3.1 La MRC est responsable et imputable du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») ainsi que du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et de tout autre fonds pour lesquels elle a signé des ententes avec le gouvernement du Québec;

3.2 En déléguant au conseil d'administration de la CDE la compétence en matière de développement économique et local, la MRC délègue également la gestion et l'administration de tous les fonds publics ou programmes gouvernementaux liés à cette

compétence, incluant le FRR, le FLI, le FLS et tout autre fonds en lien avec les engagements énoncés à l'article 4;

- 3.3 La MRC confie au conseil d'administration de la CDE la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'elle élabore dans le cadre de la présente entente;
- 3.4 Le Conseil des maires nomme un maire pour siéger sur le comité d'investissement commun FLI et FLS et le conseil d'administration de la CDE nomme les autres membres du comité, conformément à la Politique de fonctionnement FLI-FLS. Ce comité sélectionnera les bénéficiaires de toute mesure d'aide financière provenant de ces fonds, ce comité est décisionnel et il devra déposer un rapport de toute aide financière octroyée au conseil d'administration de la CDE afin que la CDE puisse déposer les rapports nécessaires au conseil des maires de la MRC;
- 3.5 Le conseil des maires de la MRC nomme, par résolution, le préfet qui agira à titre de responsable de la partie du FRR et de tout autre fonds confié à la CDE, par et pour la MRC;
- 3.6 La MRC autorise la CDE et les personnes déléguées par son conseil d'administration à signer les contrats de prêts et à prendre toute entente et toute mesure relative à la bonne gestion des fonds de la MRC.

4. ENGAGEMENTS DE LA CDE

La CDE s'engage à favoriser le développement économique sur le territoire de la MRC des Laurentides. Elle s'engage à réaliser les mandats suivants en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales:

4.1 Soutien à l'entrepreneuriat privé ou à l'économie sociale

La CDE s'engage à offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, peu importe le stade de vie de l'entreprise et la nature du projet.

Les services de soutien à l'entrepreneuriat sont notamment :

- Accueil et information;
- Identification des besoins;
- Services-conseils;
- Recherche de partenaires financiers et financement;
- Suivi technique;
- Référencement auprès d'un vaste réseau (gouvernemental, municipal, affaires, organismes, services spécialisés, etc.);
- Formation en entrepreneuriat.

4.2 Convention Réseau Accès PME

La CDE s'engage à mettre en œuvre et respecter les obligations de la convention signée par la MRC pour le Réseau Accès PME.

4.3 Gestion du FLI et du FLS

Les actifs et les passifs de ces deux fonds appartenant à la MRC, la CDE agit à titre de délégataire, pour et au nom de la MRC, pour la gestion des fonds.

La CDE agira conformément à la Politique de fonctionnement FLI-FLS.

La CDE s'engage à déposer à la MRC tout changement à la Politique d'investissement commune pour le FLI et le FLS.

4.4 Planification stratégique économique

La CDE s'engage à réaliser et mettre en œuvre une planification stratégique économique durable sur trois ans, en collaboration avec la MRC. Cette planification s'arrimera à celle de la MRC, de manière à assurer une cohérence d'ensemble dans les priorités de développement territorial.

La CDE contribue à la structuration du territoire économique et touristique à travers une

planification stratégique intégrée visant à renforcer l'attractivité.

La planification stratégique économique de la CDE doit être approuvée par le conseil des maires de la MRC.

4.5 Développement de la culture d'innovation

La CDE s'engage dans la planification et la structuration de l'écosystème d'innovation territorial. Cela inclut l'incubation et l'accélération, les événements d'innovation, les projets expérimentaux, ainsi que les outils de financement comme les fonds d'investissement.

4.6 Développement de l'attractivité économique territoriale et des partenariats internationaux

La CDE agit à titre de responsable du positionnement économique du territoire, du développement de l'attractivité économique régionale, de l'accueil des investisseurs, et de la coordination des partenariats économiques régionaux, nationaux et internationaux.

4.7 Développement de l'emploi, des talents et de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de son mandat de développement économique, la CDE développe et coordonne tout ce qui favorise l'attraction et la rétention des emplois sur le territoire, et collabore avec les établissements d'enseignement et les acteurs de l'écosystème pour soutenir l'accès à la formation postsecondaire et favoriser le développement des compétences stratégiques pour le territoire.

4.8 Transition durable

La CDE contribue également à la transition durable du territoire et au renforcement de sa résilience économique, notamment par des stratégies de soutien aux entreprises durables, à l'économie circulaire et aux projets innovants à impact.

4.9 Soutien technique auprès des municipalités

La CDE offre aux municipalités de les informer, de les encourager, de les guider, de les accompagner dans la concrétisation de leurs projets à caractère économique. Par souci d'équité et du respect des budgets, le soutien sera seulement au niveau technique, soit par l'implication des ressources humaines, mais aucune contribution financière ne sera octroyée.

Les services de soutien technique auprès des municipalités se résument ainsi :

- Information;
- Identification des besoins;
- Services-conseils;
- Référencement.

Le rôle de la CDE sera d'initier, d'amorcer et d'accompagner les municipalités dans le démarrage de leur projet. Une fois le projet planifié, la CDE pourra tarifier ses services s'ils sont retenus pour la réalisation ou la gestion du projet.

4.10 Information stratégique

La CDE s'engage à investir dans l'acquisition de l'information stratégique nécessaire à la réalisation de ses mandats et sa connaissance du milieu économique et social.

4.11 Réalisation de projets structurants

La CDE identifie, initie, planifie et met en œuvre des projets structurants à impact territorial notamment dans les champs de l'innovation, de l'entrepreneuriat, de l'attractivité du territoire, de l'emploi, de la formation ou du développement durable, en cohérence avec la planification stratégique adoptée.

4.12 Engagements de conformité et de transparence de la CDE

4.12.1 La CDE s'engage à déposer à la MRC, au plus tard le 30 avril de chaque année, pour dépôt et approbation au conseil des maires :

- un rapport annuel faisant état de ses réalisations et de l'atteinte ou non des priorités

annuelles d'intervention élaborées en lien avec la planification stratégique de développement économique;

→ ses états financiers audités pour l'exercice se terminant au 31 décembre de l'année précédente.

4.12.2 La CDE s'engage à fournir à la MRC toute information requise par les ministres dans le cadre de toute reddition de compte annuel concernant le mandat décrit dans la présente entente.

4.12.3 La CDE s'engage à utiliser la totalité des contributions reçues de la MRC en vertu de l'article 5 selon les modalités prévues dans la présente entente

4.12.4 La CDE doit tenir des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des aides financières octroyées dans le cadre de la présente entente. Il conserve les pièces justificatives et les registres conformément au calendrier de conservation des archives de la MRC.

4.12.5 La CDE s'engage à se doter ou à maintenir en vigueur un code d'éthique et de déontologie comprenant notamment les dispositions relatives aux conflits d'intérêts de même que des règles de saine gestion des fonds publics.

4.12.6 La CDE doit fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la MRC juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.

4.12.7 Les contributions gouvernementales et municipales versées s'appliquent à l'exercice financier de la CDE débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

4.12.8 La CDE doit s'assurer de protéger les documents et les informations, en assurer la confidentialité et la conservation selon les politiques et la législation en vigueur.

5. ENGAGEMENTS DE LA MRC

5.1 Délégation de responsabilités en développement économique

Considérant la délégation de compétences en développement économique à la CDE, la MRC s'engage à confier la stratégie, la planification et la réalisation de ce qui concerne le développement économique.

5.2 Transmission de l'information et des contributions

La MRC s'engage à transmettre à la CDE l'ensemble des informations reçues dans le cadre des programmes délégués (FRR, Réseau Accès PME, ou tout autre programme applicable).

Toute aide financière destinée aux entreprises privées ou d'économie sociale dans le cadre de ces programmes devra transiter par la CDE, qui en assurera la gestion, la reddition de comptes et le suivi.

5.3 Garantie de financement des mandats délégués

Considérant que le développement économique constitue une priorité stratégique pour la MRC, celle-ci s'engage à assurer le financement des activités de la CDE pendant toute la durée de la présente entente, afin de lui permettre de remplir les engagements énoncés à l'article 4. Ce soutien financier proviendra de différentes sources, vise à garantir la mise en œuvre d'un service de développement économique structuré, efficace et aligné sur les objectifs de croissance et de vitalité du territoire.

En 2025, la contribution provenant de la MRC relativement à cette entente est de 1 044 929\$ provenant de:

→ Contributions financières de source municipales à titre de quote-part;

→ Contributions financières de source gouvernementale (FRR, Réseau Accès PME et tout autre programme applicable).

Si d'autres sommes de source gouvernementale, notamment en provenance d'autres volets du FRR ou de tout autre programme public compatible avec les engagements de la CDE énoncés à l'article 4, devenaient disponibles, elles seront analysées de manière concertée par la MRC et

la CDE afin d'arriver à une recommandation qui sera déposée au conseil des maires.

Ces montants seront révisés annuellement suivant l'attribution des budgets par les ministres. La MRC adoptera une résolution pour confirmer les contributions financières annuelles.

5.4 Versement des contributions financières

La MRC s'engage à verser à la CDE les contributions financières prévues aux articles 5.4 et 5.5 selon les modalités suivantes, à savoir :

- 5.4.1 un premier versement de 25 % de la contribution financière de source municipale sera versé au plus tard le 31 janvier de chaque année;
- 5.4.2 un deuxième versement de 25 % de la contribution financière de source municipale sera versé au plus tard le 31 mars de chaque année;
- 5.4.3 un troisième versement de 50 % de la contribution financière de source municipale sera versé au plus tard le 30 juin de chaque année;
- 5.4.4 le versement de la contribution de source gouvernementale sera fait suivant la réception par la MRC des fonds provenant du gouvernement.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

Les parties reconnaissent que la présente entente entre en vigueur à la date de la signature des parties, suivant l'obtention de l'autorisation du ministre et se termine au 31 décembre 2028.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de quatre (4) années, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit d'au moins trois mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas renouveler.

Les parties peuvent s'entente toutefois sur une modification de la présente entente avant l'échéance prévue, sous réserve des autorisations nécessaires à cet effet.

7. DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Si la CDE prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation des fonds, elle peut, malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle. L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

8. INTERPRÉTATION

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la MRC ou la CDE.

9. CESSION

La MRC et la CDE ne peuvent céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus aux présentes et toute cession faite est considérée nulle et sans effet.

10. DÉFAUT

La MRC ou la CDE est en défaut :

- a) lorsqu'elle ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) lorsqu'elle fait une fausse déclaration, donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'elle fait de fausses représentations;
- c) lorsqu'elle cède ou qu'elle cesse ses opérations de quelque façon que ce soit.

11. RÉSILIATION

Lorsqu'une situation de défaut décrite à l'article 10 des présentes est constatée, la MRC ou la CDE peut résilier l'entente. La partie qui se croit lésée transmet un avis écrit énonçant le cas de défaut. Si la partie en cause ne remédie pas au défaut énoncé dans l'avis, dans le délai prescrit qui ne peut être inférieur à 30 jours, la présente entente peut, sous réserve d'autres recours, être résiliée.

Dans le cas de la MRC, elle peut refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée. Plus spécifiquement, si la MRC résilie la présente entente, elle transmet à la CDE un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter de la date de la réception de cet avis. Dans ce cas, la MRC doit en informer le MAMH et la CDE doit rembourser à la MRC toute contribution reçue dont elle n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation.

12. MODALITÉS DE PARTAGE

Dans le cas où l'entente de délégation n'est pas reconduite ou dans le cas d'une résiliation, la MRC et la CDE doivent, au plus tard 90 jours suivant la fin de l'entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

- La part de l'actif net qui doit être transférée à la MRC;
- Les affaires en cours dans la CDE qui seront continuées par la MRC;
- Les procédures auxquelles est partie la CDE qui seront continuées ou reprises par la MRC;
- Les dossiers et autres documents de la CDE qui deviendront ceux de la MRC.

La part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées à la CDE pour l'exercice de la compétence en développement économique et en développement local prévue à l'entente.

De plus, aucun contrat de travail liant la CDE ne lie la MRC exerçant désormais les responsabilités auparavant dévolues à la CDE.

13. VÉRIFICATION

La CDE rend accessible aux représentants de la MRC ou à l'auditeur indépendant ou au ministre ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérifications, tous les livres comptables et registres se rapportant à l'entente, et ce selon les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. DIVERSES DISPOSITIONS

- 14.1 Si la MRC devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues à la présente entente et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans la présente entente, à moins d'avis contraire signifié par la MRC.
- 14.2 Toute décision d'un tribunal ou d'un arbitre à l'effet que l'une des dispositions de la présente entente est nulle et non exécutoire n'affecte aucunement la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.
- 14.3 La MRC décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages matériels subis par la CDE, ses représentants ou ses employés dans le cadre de l'exécution de la présente entente.
- 14.4 La CDE s'engage à maintenir une assurance responsabilité civile et professionnelle et inscrira comme assuré additionnel la MRC
- 14.5 La CDE s'engage à agir dans le respect des lois, règles et politiques applicables aux organismes publics.
- 14.6 La présente entente contient tous les engagements et les obligations réciproques des parties au sujet de la délégation de pouvoir en matière de développement économique local et régional et remplace, à toute fin que de droits, toute représentation, négociation ou entente antérieure, de quelque nature que ce soit.

15. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La MRC désigne, aux fins d'application de la présente entente, le préfet ou le préfet suppléant, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la MRC avisera la CDE dans les meilleurs délais.

La CDE désigne le président ou le vice-président, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la CDE avisera la MRC dans les meilleurs délais.

16. AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Tout avis ou document doit être présenté par écrit et transmis à la partie intéressée aux adresses suivantes, à savoir :

À l'attention du représentant de la MRC

Le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0

À l'attention du représentant de la CDE

Le président et le directeur général
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0

Chaque partie peut changer son adresse et en informer l'autre partie au moyen d'un avis écrit.

17. DISTRICT JUDICIAIRE

Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Terrebonne. Tout litige survenant en rapport avec la présente entente sera de la compétence de la Cour supérieure du district de Terrebonne.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente.

POUR LA MRC

à Mont-Blanc, ce 2025-06-30

Signé par Marc L'Heureux
le 2025-06-30 16:35:10 EDT

Marc L'Heureux, préfet

Signé par Nancy Pelletier
le 2025-06-28 13:42:53 EDT

Nancy Pelletier, directrice générale

POUR LA CDE

à Mont-Blanc, ce 2025-07-01

Signé par Gabriel Savard
le 2025-07-01 08:17:00 EDT

Gabriel Savard, secrétaire

Signé par Guillaume Campeau
le 2025-06-26 09:20:40 EDT

Guillaume Campeau, directeur général